

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Octobre 2016
Compte-rendu

L'an deux mil seize, le vingt six Octobre à 20H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRESENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, Mme BLONDEL Françoise, M. IMBAULT Xavier, M. BEAUMONT François, Mme BAUDRY Nathalie, M. GRIFFON Jean-Philippe, M. MEYER Eric.

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTINS Carminda (donne pouvoir à M. BEAUMONT François)
Mme PORTEJOIE Sophie (donne pouvoir à Mme HEURTEAUX Marie-Claude)
M. BOISSIERE Sébastien (donne pouvoir à M. IMBAULT Xavier)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BLONDEL Françoise

1/. Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2016 est signé et approuvé.

2/. Schéma d'Assainissement – Zonage d'Assainissement

Madame la Maire rappelle que suite à la réunion du 4 juillet 2016, de présentation du zonage d'assainissement par le Cabinet BUFFET Ingénierie, un choix doit être fait quand à la détermination du mode d'assainissement de la commune d'Abbeville la Rivière afin de passer à enquête publique la carte et la notice explicative de zonage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que toutes les habitations de la commune resteront en assainissement non collectif.

DECIDE le passage à enquête publique de la carte et la notice de zonage d'assainissement. De soumettre le document.

3/. Indemnité de conseil du Percepteur 2016

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit pour l'année 2016 un montant brut de 278.35 € soit un montant net de 253.71 €.

DIT que cette indemnité pour une gestion de 12 mois sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur JAOUEN Fabrice, Receveur Municipal.

Vote : 9 Pour, 1 Abstention

4/. Subvention Pass Navigo

Pour la rentrée 2016/2017, les transports scolaires pour les collèges et lycées d'Etampes seront subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 60.00 € par enfant aux familles sur présentation de la facture.

5/. Subvention Transport Scolaire

C'est désormais le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) qui gère les transports scolaires,

Pour la rentrée 2016/2017, les transports scolaires pour le collège de Méréville seront facturés aux familles 119.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 50.00 € par enfant aux familles sur présentation de la facture.

6/. Renouvellement de contrat avec SEGILOG

VU l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir entendu la lecture du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de contrat SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et prestations de services et ce à compter du 15 septembre 2016 pour une durée de trois ans.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer le contrat.

7/. Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2017

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inclure dans les voies communales le Chemin de Cottainville pour une longueur de 100 mètres et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

8/. Mise en œuvre du Schéma de Coopération Intercommunale

Fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Etampois

Approbation de la Charte de bonne conduite et choix de l'option retenue par la collectivité de percevoir ou non les produits liés à la taxe sur la consommation finale sur l'électricité et la redevance R2

Madame la Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la majorité requise sur le projet d'arrêté proposant la fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Etampois a été atteinte.

Madame la Préfète de l'Essonne est par conséquent en mesure de prononcer cette fusion par arrêté pour une prise d'effet au 1^{er} janvier prochain.

Conformément à la présentation du fonctionnement de chaque syndicat et aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion qui s'est tenue à Angerville, le 22 juin dernier, il appartient dorénavant à l'assemblée délibérante de clause commune concernée par cette fusion de se prononcer, sous la forme d'une charte de bonne conduite, sur les points suivants :

1/. Engagement de chaque collectivité quant à l'option choisie

- Percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la redevance R2.

OU

- Renoncer à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité et la redevance R2 afin de mutualiser les fonds en vue de bénéficier d'un dispositif de subventionnement (après une carence de deux exercices, pour les communes qui n'appartenaient pas au SIERA, avant de pouvoir bénéficier de subventions).

La collectivité prend acte qu'elle ne pourra pas revenir sur sa décision

2/. Approbation de la collectivité

- **Sur la fixation du siège de cette future instance en commune d'Angerville.**
- **L'appellation du nouveau syndicat en qualité de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU GRAND ETAMPOIS »**
- **La représentativité de chaque collectivité** par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'issue de cet exposé, Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les points qu'elle vient d'aborder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR L'OPTION SUIVANTE

- Renoncer à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité et la redevance R2 afin de mutualiser les fonds en vue de bénéficier d'un dispositif de subventionnement (après une carence de deux exercices, pour les communes qui n'appartenaient pas au SIERA, avant de pouvoir bénéficier de subventions).

La collectivité prend acte qu'elle ne pourra pas revenir sur sa décision

APPROUVE

- **La fixation du siège de cette future instance en commune d'Angerville**
- **L'appellation du nouveau syndicat en qualité de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU GRAND ETAMPOIS »**
- **La représentativité de chaque collectivité** par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

9/. PROJET D'ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MACHINE A PAIN

VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour l'étude de la pose d'une machine à pain sur la commune.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents y afférents.

5/. QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur La fusion entre le SIREDOM et le SICTOM
- Abattage + élagage des arbres autour de la mare de Boischambault
- Demande de subvention association sportive de sermaises : refusée

Clôture de la séance à 00H00.

La Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,